

Avocats-conseils

Jean Héту, Ad. E., Professeur émérite, UdeM
David Robitaille, Ph.D., Professeur titulaire, UOttawa
Benoît Frate, Ph.D., Professeur agrégé, UQAM

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 2 mars 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: HQT- HQD - Demande du Transporteur et du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028 – Partie conjointe
Commentaires de l'AHQ-ARQ sur la demande de certains intervenants de maintenir le dossier ouvert

Dossier : R-4305-2025

N/D: 4503-113

Chère consœur,

Tel qu'invitée à le faire à la décision D-2026-015 du 17 février 2026 de la Régie, l'AHQ-ARQ souhaite transmettre ses commentaires sur la demande de certains intervenants de maintenir le dossier ouvert.

L'AHQ-ARQ a déposé sa réponse dans le dossier en demande de révision de HQ devant la Cour supérieure et elle entend contester celui-ci.

En ce qui a trait au maintien du présent dossier ouvert, l'AHQ-ARQ a eu l'opportunité de prendre connaissance du passage suivant de la lettre du 26 février 2026 de la FCEI¹ :

« La FCEI est indifférente quant au traitement administratif du dossier (maintenir le tout au présent dossier ou créer un nouveau dossier) mais crois qu'il apparait peut-être opportun, d'un point de vue archives et suivi pour le futur, de maintenir le tout au dossier actuel de manière à retracer plus facilement l'ensemble des éléments au dossier plutôt que l'éparpiller dans un autre dossier. »

¹ C-AHQ-ARQ-0023.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Laval

600, rue Lucien-Paiement
bureau 1040
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Un peu à l'instar de la FCEI, l'AHQ-ARQ s'en remet à la décision de la Régie en ce qui lui apparaît le plus approprié pour assurer un suivi efficace des éventuelles demandes de paiement de frais des intervenants qui s'engageront dans le dossier en Cour supérieure. L'argument des archives et du suivi futur semble toutefois militer en faveur de maintenir le présent dossier ouvert jusqu'à jugement final dans le dossier en Cour supérieure (et dépôt des demandes de paiement de frais des intervenants), ceci étant dit avec égards.

Par ailleurs, en tout état de cause, l'AHQ-ARQ s'interroge sur la nécessité de déposer un budget de participation à ce dossier en Cour supérieure, et, le cas échéant, à quel moment et dans quel dossier celui-ci devrait être déposé?

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

948689